



**LEGISLATURE 2015-2020
DELIBERATION N°8-2018
DU 15 NOVEMBRE 2018**

INDEMNITES ALLOUEES EN 2019 AUX CONSEILLERS ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2019,

Vu le rapport de la commission des finances du 7 novembre 2018,

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la modification du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B 6 05.01) du 18 avril 2018, et son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

Par l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour »

1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 60'000CHF, soit 180'000CHF au total.
2. De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2019 suivante :

012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs/Maire et Adjoints

Pour Monsieur Christian Cheyroux,
Président
Jacques Nierlé,
Secrétaire général